



## APPEL A PROPOSITIONS AP2018/RePaSOC

### Réponses aux questions

N°	Questions	Réponses
1	Les entreprises sont éligibles dans le cadre du présent Appel à Proposition ?	<p>L'appel à propositions AP2018/RePaSOC est destiné aux organisations de la société civile. Les entreprises ne font pas partie des composantes de la société civile au Bénin et à ce titre, ne peuvent pas être bénéficiaires de l'Appel à propositions. Sauf dans le cadre du lot 3 pour lequel, outre les OSC, les entreprises à caractère culturel et les organismes semi-publics à caractère culturel sont éligibles en qualité de codemandeur.</p> <p>Les entreprises peuvent être associées à l'action (voir réponse numéro 4 ci-dessous)</p>
2	Est-on obligé d'aborder toutes les actions indiquées sous une thématique dans une proposition?	<p>Il n'est pas fait obligation aux demandeurs d'aborder dans une proposition, toutes les actions indiquées sous une thématique. Cependant, une proposition peut être structurée autour de plusieurs actions.</p>
3	Doit-on aborder dans une même proposition toutes les thématiques indiquées dans le cas des lots 1 et 2?	<p>Non. Chaque proposition à soumettre doit porter sur une thématique et doit prendre en compte les priorités transversales mentionnées dans les lignes directrices qui seront évaluées notamment dans le cadre du point 1.4 du tableau d'évaluation de la note succincte</p>
4	Quelle est la différence entre demandeur, codemandeur chef de file, structure affiliées, associée, contractant?	<p>Le <b>demandeur chef de file</b>, est l'entité qui soumet le formulaire de demande. Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié comme le coordinateur. C'est-à-dire, l'interlocuteur principal de l'administration contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.</p> <p>Les <b>codemandeurs</b> participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file. Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.</p> <p>Les <b>affiliés</b> sont des entités liées structurellement aux demandeurs (le demandeur chef de file ou un codemandeur), notamment sur le plan capitalistique ou juridique. (cf point 2.1.2 des lignes directrices)</p> <p>Les <b>associés</b> sont d'autres organisations ou personnes qui peuvent être associées à l'action. Elles participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à</p>

N°	Questions	Réponses
		<p>bénéficiaire de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement ; A titre d'exemple, les associés peuvent être des partenaires publics (<i>autorités locales, institutions déconcentrées et décentralisées</i>) et/ou de coopération (<i>bilatérale ou décentralisée</i>). Un associé peut être également une entreprise privée ayant une expertise pointue qui peut être appelée à suivre ou à appuyer dans son domaine d'expertise le demandeur et son/ses codemandeurs (le cas d'entreprise de transformation alimentaire, de producteur, d'artisans...).</p> <p>Les <b>contractants</b> sont des acteurs à qui les bénéficiaires et leurs entités affiliées auront à attribuer des marchés dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ils ne sont pas précisés dès la formulation de la proposition car, ils sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention. Le (s) bénéficiaire(s), le(s) associé(s) ou l'/les entité(s) affiliée(s) ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet.</p>
5	Est-il obligatoire de soumettre la proposition avec une autre OSC ?	Oui. La Co demande est obligatoire dans le cadre du présent appel à propositions.
6	Dans le cas du lot 1, le financement en cascade peut-il être attribué à des OCB qui ne sont pas officiellement enregistrées, c'est-à-dire, reconnues par les pouvoirs publics ?	Les lignes directrices ne précisent pas les critères d'éligibilités des tiers bénéficiaires de financement en cascade. C'est le demandeur lui-même qui établit leurs critères d'éligibilité dans la section 2.1.1 du formulaire de demande de subvention en lien avec les orientations du point 2.1.4 des lignes directrices.
07	Que signifie : financement à des tiers?	Le financement à des tiers est la possibilité qui est offerte aux demandeurs de soutenir d'autres organisations (de niveau plus faible) pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action. Dans le cas du présent appel à propositions ces tiers sont prioritairement des OSC naissantes ou organisations communautaires de base. <u>Le montant maximum du tel support financier est de 3 000 000 FCFA par tiers.</u>
08	Les critères d'éligibilité indiquent 3 ans d'existence et 2 ans d'exercice au moins. Peut-on tabler sur l'expérience des dirigeants?	Non. Il ne s'agit pas de l'expérience des dirigeants mais plutôt celle des organisations.
09	Combien de demande chaque demandeur peut-il soumettre?	Chaque demandeur ne peut soumettre qu'une seule demande. (Confère point 2.1.4 des lignes directrices).
10	Pour une structure ayant plusieurs entités/démembrements, chaque entité peut-elle présenter une proposition ?	Toute structure qui répond aux critères d'éligibilité peut soumettre de proposition en respectant les consignes des lignes directrices, entre autre, le fait d'être une personne morale.
11	Cout non éligible: le personnel mis sur l'action peut-il avoir un salaire?	Le personnel opérationnel de l'action peut bénéficier d'un salaire mais à condition qu'il ne soit pas fonctionnaire de l'administration publique et qu'ils n'excèdent pas les coûts normalement supportés par le(s) bénéficiaire(s).

N°	Questions	Réponses
12	Quelle pourrait être l'étendue de la zone d'intervention ? Sur combien de communes pourrions-nous mener notre action?	Les lignes directrices ne précisent pas le nombre de communes à couvrir par une proposition. Mais puisque l'appel à propositions vise les initiatives locales, il est important de prendre en compte la question de l'efficacité et l'efficience dans le choix de l'étendue de la zone d'intervention.
13	Clarifier "la non éligibilité des ateliers et séminaires"	Les lignes directrices prescrivent au titre des actions non éligibles, <i>les actions consistant <u>uniquement ou principalement</u> à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès.</i> Ceci ne signifie pas que les propositions à soumettre ne peuvent pas intégrer des séminaires, ateliers.... , mais plutôt que ces ateliers et séminaires ne doivent pas être l'objet principal de la proposition.
14	Dans la thématique "Services sociaux de base, Que signifie: coproduction des services publics?	La production des services publics est de la responsabilité des pouvoirs publics. La coproduction des services publics signifie que les OSC portent en collaboration avec les pouvoirs publics des actions allant dans le domaine de la fourniture de service public (service sociaux de base) aux populations.
15	L'inscription sur le PADOR est-il obligatoire ou facultative?	Non. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit dans PADOR pour le présent appel à propositions.
16	Le fait pour une organisation de n'avoir jamais eu de subvention d'un PTF est-il un facteur limitant ?	Le bénéficiaire sera évalué sur sa capacité financière et opérationnelle tel que mentionné dans la grille d'évaluation de la demande complète.
17	Quatre ONG peuvent-elles se mettre ensemble?	Oui. Car le nombre de codemandeurs n'est pas limité. Toutefois, la participation et les rôles de chacune d'elle doivent être bien précisés au point 2.1.2 de la partie B du formulaire complet de demande.
18	Une structure décentralisée de l'Etat peut-elle être Codemandeur?	Le présent appel à proposition est destiné aux OSC. Les structures décentralisées de l'Etat n'en font pas partie et de ce fait, ne peuvent être codemandeurs. Cependant elles peuvent participer en tant qu'associé tel que prévu au point 2.1.3 des lignes directrices.
19	Dans quel délais dépose -t-on la demande complète?	La date limite de soumission des demandes complètes est de 45 jours à compter de la date de la notification de la sélection de la note succincte de présentation au demandeur.
20	Peut-on déposer la note succincte sans avoir élaborer la demande complète ?	L'appel à propositions du RePaSOC est un appel restreint. Donc les OSC sont invitées à soumettre dans un premier temps, leur note succincte de présentation. Seuls les demandeurs dont les notes succinctes ont été sélectionnées sont invités à soumettre une demande complète. Ainsi, le dépôt de la note succincte n'est pas conditionné par l'élaboration de la demande complète.
21	Note succincte : où trouver le canevas ? Combien de pages?	Le canevas de la note succincte de présentation se trouve à la Partie A de l'annexe A des Lignes Directrices. Le nombre de pages est limité à 5 ; (Format A4) de caractères Arial 10 avec 2 cm de marges, interligne simple.
22	Les coûts administratifs sont-ils éligibles?	Oui. Ils sont éligibles. Il s'agit des coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action qui peuvent être éligibles

N°	Questions	Réponses
		pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. (cf point 2.1.5 des lignes directrices)
23	Pour les pièces justifiant l'âge de l'OSC, s'agit-il de l'enregistrement à la Préfecture ou au Journal Officiel ?	Les pièces à soumettre pour la vérification de l'éligibilité sont présentées au point 2.4 des lignes directrices. Les précisions sur le type de pièces à soumettre seront données par le comité d'évaluation dans la notification aux demandeurs concernés.
24	Est-il possible d'avoir un financement direct sans passer par l'Appel à Proposition?	Non.
25	Doit-on indiquer dans notre proposition l'historique de collaboration des OSC demandeur et Codemandeurs?	L'historique de la coopération avec le demandeur chef de file doit être précisé au point 4 du formulaire de demande, dans le tableau de présentation du/des codemandeurs.
26	Depuis deux ans je n'ai pas d'activités: suis-je éligible?	L'appréciation de l'éligibilité d'un demandeur est de la responsabilité du comité d'évaluation. Les demandeurs sont invités à s'approprier les critères d'éligibilités dans les lignes directrices.
27	la construction d'un module de deux classes pour la maternelle ou de 3 classes dans une école publique sont-elles éligibles?	Les travaux publics peuvent être éligibles mais doivent s'inscrire dans le cadre d'une action qui respecte les objectifs et priorités de l'appel à propositions, ainsi que la durée maximale permise pour une action. Par ailleurs, les achats de terrains ou d'immeubles ne sont pas éligibles ; sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action.
28	Une association culturelle peut-elle être demandeur ou codemandeur?	Une association culturelle peut être soit, demandeur, soit codemandeur.
29	Combien d'entités affiliées peut-on prendre en compte ?	Il n'y a pas de limite au nombre d'affiliés dans le cadre d'un projet. Cependant, le choix des affiliées doit tenir compte de leur intérêt stratégique pour l'action.
30	Le codemandeur doit-il être enregistré?	Le codemandeur répond aux mêmes critères d'éligibilité que le demandeur. Donc il doit être obligatoirement enregistré.
31	Les Universités et Chambres de métiers peuvent être utilisés comme associés dans le cadre de l'appel ?	Oui
32	Les Locaux des OSC doivent-ils être établis dans la zone d'action du Projet ?	Non. Il n'est pas fait obligation aux OSC que les actions portées soient mises en œuvre dans le lieu d'établissement de leur siège.
33	L'appel à Proposition concerne-t-il les OSC Béninoises et Internationales?	Oui. Confère critères d'éligibilité dans les lignes directrices au point 2.1.1
34	Coûts éligibles: peut-on prévoir l'amortissement du matériel existant?	Oui selon l'application stricte des normes comptables en vigueur au Bénin. Les coûts éligibles de l'action doivent être notamment des coûts nécessaires à l'exécution de l'action, raisonnables, justifiés et respectant les principes de bonne gestion financière.
35	Y a-t-il un processus d'accompagnement après la note succincte?	Oui. Les référents de la Maison de la Société Civile (MdSC) sont formés pour accompagner les OSC qui en expriment le

N°	Questions	Réponses
		besoin tout au long du processus de formulation des propositions.
36	Une OSC n'a pas de compte bancaire, sera-t-elle éliminée?	A l'étape de la vérification de l'éligibilité, le demandeur de subvention doit fournir au titre des pièces, une fiche d'identification financière. Donc, la disponibilité d'un compte bancaire est nécessaire.
37	Si la thématique sur laquelle je choisis de travailler n'est pas prévue dans le PDC de la commune retenue, mon projet pourrait-il être éligible?	La cohérence du projet avec les actions prévues dans le cadre des PDC fait partie des priorités transversales qui seront évaluées par le Comité lors de l'évaluation de la note succincte.
38	Des OSC situées dans des communes différentes peuvent-elles travailler ensemble sur un même projet?	Oui
39	Doit-on avoir obligatoirement des associés?	Non
40	Après avoir rédigé les notes succinctes, peut-on supprimer les instructions pour sa rédaction?	Oui
41	Dans la note succincte, le calendrier indicatif sera-t-il détaillé?	Non. Ce calendrier est indicatif.
42	Peut-on choisir un codemandeur qui a moins de 03 ans d'ancienneté?	Non ; Car le demandeur et le ou les codemandeur(s) doivent répondre aux mêmes critères d'éligibilité sauf pour les entreprises et organismes semi-publics à caractère culturel pour le lot 3.
43	Peut-on choisir des institutions comme le Rotary club et la JCI comme associé?	Oui car les associés peuvent être toute autre organisation en dehors du demandeur, du codemandeur et des affiliés.
44	Ceux dont les notes succinctes seront rejetées, auront-ils le feedback des causes du rejet?	Oui. Dans le processus de sélection, il leur sera fait notification de la non sélection de leur dossier et les raisons qui en motivent le rejet.
45	Lorsqu'un agent permanent de l'Etat est impliqué dans la mise en œuvre d'une activité, quels sont les coûts qui peuvent être pris en compte?	Les agents permanents de l'Etat ne peuvent pas être salariés mais lorsqu'ils participent à une action, les déplacements et les perdiems peuvent être pris en compte.
46	Un réseau peut-il avoir au sein de ses membres, des codemandeurs?	Si les codemandeurs visés répondent aux critères d'éligibilité, ils peuvent participer à l'action comme tels.
47	Un affilié, peut-il être codemandeur dans une autre proposition?	Une entité affiliée ne peut pas être un codemandeur ou une entité affiliée dans plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions. Une entité affiliée ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions.
48	Qu'est-ce qu'on entend par coût simplifié?	L'information sur les coûts simplifiés est disponible à l'annexe K des lignes directrices de l'appel à propositions.
49	Une organisation professionnelle peut-elle postuler dans le cadre de cet appel?	Oui. Si elle répond aux critères d'éligibilité.

N°	Questions	Réponses
50	Si la subvention demandée par les projets éligibles reçus dépassait l'enveloppe prévue, que faire?	Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions.
51	Comme il n'y a pas valorisation de l'apport en nature, sommes-nous obligés de rechercher d'autres partenaires pour assurer le cofinancement?	Le cofinancement doit être mobilisé par le demandeur, ses codemandeurs ou d'autres sources à préciser dans la feuille 2 de la matrice du budget (annexe B)
52	Le budget doit-il être élaboré suivant la durée du projet ? Ou avons-nous la possibilité de le faire par an?	Le budget à présenter doit couvrir toutes les dépenses envisagées sur l'ensemble des activités et pour toute la durée du projet. Mais une précision doit être apportées en ce qui concerne les activités de la première année. (Cf Annexe B, feuille 1).
53	Les OSC qui bénéficieront des financements en cascade, doivent-elles introduire des sous projets?	Dans le cadre du lot 1, les demandeurs peuvent proposer de soutenir des tiers financièrement pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action. Les demandeurs doivent, dans les conditions prévues par ces lignes directrices, préciser dans la demande: les objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier, une liste exhaustive des types d'activités éligibles au soutien financier, les types catégories de personnes éligibles au soutien financier, les critères pour les sélectionner et leur attribuer le soutien financier, les critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers ainsi que le montant maximum pouvant être redistribué.
54	Les pièces à fournir, constituent-elles des critères d'éligibilités?	Les pièces en elles-mêmes ne constituent pas les critères d'éligibilité. Les critères d'éligibilité sont présentés dans les lignes directrices. Les pièces à fournir permettent de les apprécier.
55	Un laboratoire de recherche peut-il être codemandeur?	Toute organisation qui répond aux critères d'éligibilité prévus au titre de l'appel à propositions peut être codemandeur.
56	Une structure faitière, est-elle éligible?	Oui si elle répond aux critères d'éligibilité
57	Quelle est l'idée qui sous-tend l'obligation d'avoir de codemandeur?	La Co demande vise à promouvoir la concertation et le travail en synergie entre OSC de même que le développement de partenariats stratégiques.
58	Une ONG naissante peut-elle bénéficier des soutiens financiers aux tiers?	Le soutien financier aux tiers est destiné prioritairement aux associations naissantes et organisations communautaires de base
59	Nous avons lancé l'ONG le 09 janvier 2016 et nous exerçons nos activités depuis deux ans et demi. Nous sommes agréés par le ministère de la Santé du Bénin, et nous avons l'autorisation du ministère de l'enseignement secondaire pour mener nos activités dans les collèges. Vu notre âge d'existence peut-on être éligible en déposant la note succincte avant le 09 juillet 2018 ?	Les lignes directrices prescrivent qu'il faut être une OSC, enregistrée depuis trois ans au moins à la date du lancement de l'appel à propositions, <b>et</b> être opérationnelle depuis au moins deux ans à compter de la date de lancement du présent appel à propositions. Au regard de ces dispositions, vous pouvez statuer quant à votre éligibilité.
60	Est-ce qu'un dossier peut être inéligible si l'on postule sans codemandeur ?	Le demandeur chef de file doit agir obligatoirement avec un/des codemandeurs pour tous les lots.

N°	Questions	Réponses
61	Le cadre de concertation peut-il postuler à l'appel tout en utilisant le statut juridique du cadre national des OSC ? Car ne disposant pas de statut propre.	NON. L'éligibilité d'un demandeur est individuelle et de fait, ne saurait être appréciée à travers une autre organisation.
62	Les associations locales ne disposant que d'une reconnaissance de l'autorité communale justifiant leur existence peuvent-ils concourir ?	NON. Car l'enregistrement des OSC se fait officiellement au niveau de l'administration de l'Etat central, notamment le Ministère de l'intérieur ou les préfetures. Les associations pourraient en revanche bénéficier d'un soutien aux tiers dans le cadre du lot 1.
63	Les codemandeurs doivent-ils nécessairement justifier leur existence nationale ?	Les codemandeurs répondent aux mêmes exigences que les demandeurs.
64	Est-ce qu'une Mairie où une Zone Sanitaire peut être un Codemandeur ?.	Confère les critères d'éligibilité mentionnés dans les lignes directrices.
65	Dans la note succincte, au point 1.3 pertinence de l'action à la question i3 qui est : décrire quels résultats attendus visés dans les lignes directrices seront abordés. 1-Quels sont alors les résultats attendus visés dans les lignes directrices dont on parle.	IL s'agit des résultats présentés au point 1.2 des lignes directrices. Y compris les quatre thématiques prioritaires et les thématiques transversales.
66	Les OSC qui veulent postuler dans le lot 1 doivent-elles aborder nécessairement les 4 thématiques ensemble ou l'une d'entre elles ?	Dans le lot 1, chaque proposition soumise aborde une thématique de l'appel à propositions.
67	Un collectif artistique et culturel dont le projet d'appui à la structuration des fédérations membres cadre avec la thématique de la bonne gouvernance peut-elle soumissionner dans le lot 4 du présent appel à projet ?	Les OSC sont libres de choisir la thématique suivant laquelle elles souhaitent formuler leurs propositions.
68	Dans les lignes directrices au point 2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées, il est dit au 2. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos). s'agit-il de nos rapports financiers annuels ?	Oui. Il s'agit des rapports financiers annuels.
69	Est-ce qu'il y a une répartition des projets par département ?	Non. Il n'est pas prévu de répartition des projets par département dans le cadre du présent appel à propositions.
70	Comment reconnaître le lot pour lequel on postule ? Si je pose cette question, c'est parce que le lot 1 par exemple prend en compte toutes les thématiques (services sociaux de base, développement économique local, promotion de la culture et la bonne gouvernance) et en même temps les lots 2, 3 et 4 prennent en compte toutes les thématiques concernés de manière répartie	C'est le demandeur qui détermine le lot de son choix. Ce choix est mentionné par le soumissionnaire sur l'enveloppe et le formulaire.

N°	Questions	Réponses
71	J'aimerais demander si mon ONG est éligible en tant que codemandeur avec 21 MOIS d'existence car enregistrée le 29 Août 2016	<p>Les lignes directrices prescrivent en réponse à votre question, qu'il faut être une OSC, enregistrée depuis trois ans au moins à la date du lancement de l'appel à propositions, <b>et</b> être opérationnelle depuis au moins deux ans à compter de la date de lancement du présent appel à propositions.</p> <p>Au regard de ces dispositions, vous pouvez statuer quant à votre éligibilité.</p>
72	- une ONG créée dans les années 2000 qui a suspendu ses activités en 2005 et a repris en 2016 peut-elle soumettre à cet appel à proposition ?	<p>Les lignes directrices prescrivent en réponse à votre question, qu'il faut être une OSC, enregistrée depuis trois ans au moins à la date du lancement de l'appel à propositions, <b>et</b> être opérationnelle depuis au moins deux ans à compter de la date de lancement du présent appel à propositions.</p> <p>Au regard de ces dispositions, vous pouvez statuer quant à la possibilité pour cette ONG de soumettre de propositions.</p>
73	Une ONG ayant des antennes dans tous les départements du Benin peut-elle avoir besoin d'un codemandeur avant de soumettre à cet appel à proposition ?	Conformément aux lignes directrices, le demandeur chef de file doit agir obligatoirement avec un/des codemandeurs pour tous les lots.
74	Les statuts d'une ONG doivent-ils être joints à la note succincte de présentation ?	Conformément aux dispositions des lignes directrices, seule la note succincte de présentation sera évaluée. Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. <u>Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.</u>
75	Une ONG n'ayant pas un site web peut-elle soumettre à cet appel à proposition ?	Oui. La disponibilité d'un site web ne constitue pas un critère d'éligibilité au titre du présent appel à propositions.